

Rapport du Président du jury

Concours

Infirmier territorial en soins généraux



Session 2016

I- PRESENTATION DU CONCOURS

- A. Références réglementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

II- PROFIL DES CANDIDATS

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition hommes-femmes
- D. Répartition par tranches d'âge
- E. Admis à concourir, présents, admis, inscrits sur liste d'aptitude

III- EPREUVE ORALE D'ADMISSION

- A. Nature de l'épreuve
- B. Grille d'entretien de l'épreuve
- C. Résultats

IV- CONCLUSION

I- PRESENTATION DU CONCOURS

A. Références réglementaires

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux.

B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois, les infirmiers territoriaux en soins généraux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'infirmier en soins généraux et d'infirmier en soins généraux hors classe.

Le grade d'infirmier en soins généraux comporte une classe normale et une classe supérieure.

Principales fonctions

Les infirmiers territoriaux en soins généraux exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics (centres de soins communaux, établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées, etc...).

Ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

C. Conditions d'accès

Les candidats doivent satisfaire les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires :

- soit du diplôme d'Etat d'infirmier,
- soit du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique,
- soit, si le candidat est ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, d'un titre de formation mentionné à l'article L.4311-3 du code de la santé publique,

- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique
- les candidats titulaires de titres ou diplômes non européens doivent saisir la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT :
Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes
80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris cedex 12 – www.cnfpt.fr

D. Calendrier

Arrêté d'ouverture	Arrêté n°2015-115 du 18 juin 2015
Retrait du dossier d'inscription	Du 8 septembre 2015 au 7 octobre 2015
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	15 octobre 2015
Jury préparatoire à l'admission	14 janvier 2016
Épreuves orales d'admission	2 et 3 février 2016
Jury d'admission	3 février 2016
Liste d'aptitude	1 ^{er} mars 2016

E. Conventonnement et nombre de postes ouverts

Le concours d'infirmier territorial en soins généraux est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec :

Centres de gestion et collectivités	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
CDG 28	1
CDG 41	1
CDG 77	1
CIG Petite Couronne	56
CIG Grande Couronne	28
Conseil Départemental du Cher	1
CDG 45	3
TOTAL	91

II- PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

156 candidats ont été admis à concourir.

B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	156 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
Région Bretagne	27
Région Ile-de-France	47
Région Pays de la Loire	18
Région Normandie	16
Région Centre Val de Loire	12
DOM TOM	9
Région Auvergne Rhône-Alpes	6
Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	5
Région Nord-Pas-de-Calais Picardie	4
Région Bourgogne Franche-Comté	4
Région Languedoc- Roussillon Midi-Pyrénées	4
Région Alsace Champagne- Ardenne Lorraine	3
Région PACA	1
Total	156

Origine géographique	66 CANDIDATS LAUREATS
Région Bretagne	11
Région Ile-de-France	24
Région Pays de la Loire	8
Région Normandie	5
Région Centre Val de Loire	4
Région Auvergne Rhône-Alpes	4
Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	3
Région Nord-Pas-de-Calais Picardie	3
Région Alsace Champagne- Ardenne Lorraine	2
Région Bourgogne Franche-Comté	1
DOM TOM	1
Total	66

C. Répartition hommes-femmes

Répartition	156 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
Femmes	153
Hommes	3

Répartition	66 CANDIDATS LAUREATS
Femmes	66
Hommes	0

D. Répartition par tranche d'âge

Tranches d'âge	156 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
20/29 ans	60
30/39 ans	55
40/49 ans	29
+ de 50 ans	12

Tranches d'âge	66 CANDIDATS LAUREATS
20/29 ans	24
30/39 ans	28
40/49 ans	9
50 ans et +	5

E. Admis à concourir, présents, admis, inscrits sur liste d'aptitude

	NOMBRE DE CANDIDATS
Admis à concourir	156
Présents	119 (23,72% d'absentéisme)
Admis	66
Inscrits sur liste d'aptitude	63

III- ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. Nature de l'épreuve

Conformément aux dispositions du décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux, l'épreuve d'admission consiste en :

« un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. »

Durée : 20 mn dont 5 minutes au plus d'exposé.

La note de cadrage de cette épreuve est en ligne et peut être téléchargée sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Une note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

B. Grille d'entretien de l'épreuve

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis du temps et des points.

Nom du candidat :	TEMPS	POINTS
Exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel	5 mn	/ 4
Conception de la fonction et connaissances professionnelles : Questions et/ou mises en situation professionnelle soulevant des problèmes propres au cadre d'emplois des infirmiers.	8 mn	/ 7
Connaissances de l'environnement territorial : - Les fonctions publiques, les droits et obligations des fonctionnaires - Les collectivités territoriales : organes, compétences, organisation	7 mn	/ 6
Motivation et savoir-être	Tout au long de l'entretien	/ 3
TOTAL	20 mn	/ 20

C. Résultats

Le jury est souverain. Il détermine la liste des candidats admis après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats.

Les notes s'échelonnent de 4/20 à 19/20.

NOTES	CANDIDATS
Moins de 5	3
De 5 à 11	55
11 et +	66

Le jury a fixé la moyenne d'admission à 11/20 et a déclaré 66 candidats lauréats sur les 119 candidats présents.

Le niveau des candidats n'a pas permis de pourvoir les 91 postes ouverts.

IV- CONCLUSION

Pour conclure, les membres du jury ont formulé les commentaires suivants sur le comportement des candidats :

- Un manque de préparation pour de nombreux candidats
- Parmi les candidats qui occupent déjà un poste, le jury a relevé que beaucoup concevaient cette épreuve de concours comme une « formalité ». Le seul fait d'être déjà en poste avec des responsabilités justifiait qu'ils méritaient de réussir le concours sans le préparer.
- D'importantes lacunes sur l'environnement territorial

La prochaine session du concours externe d'infirmier territorial en soins généraux est programmée en février 2018.

Fait à Orléans, le 19 avril 2016

Le Président du jury,

Monsieur Michel MARTIN